Nations Unies S/2014/884



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 décembre 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud

Résumé

Le présent rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud est le premier à être présenté par le Secrétaire général depuis que ce pays a fait sécession du Soudan le 9 juillet 2011. Portant sur la période allant du 1er mars 2011 au 30 septembre 2014, il contient des informations sur les six types de violations graves dont des enfants ont été victimes et, plus généralement, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé dans le pays.

Il ressort de ce rapport que toutes les parties au conflit ont commis des violations graves à l'encontre d'enfants durant la période considérée, notamment des meurtres et des mutilations, le recrutement et l'utilisation d'enfants, des enlèvements, ainsi que des viols et d'autres violences sexuelles. L'utilisation d'écoles à des fins militaires, des attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux et des cas de refus d'accès aux organismes humanitaires ont aussi été signalés. À partir de décembre 2013, les violations se sont multipliées tandis que le conflit armé allait s'intensifiant.

Entre mars 2011 et novembre 2013, des progrès avaient été faits dans le sens de la prévention et de la cessation du recrutement et de l'utilisation d'enfants par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), notamment grâce à la mise en œuvre du plan d'action pour la cessation et la prévention du recrutement d'enfants, signé par l'APLS, le Gouvernement sud-soudanais et les Nations Unies, mais ces progrès ont en grande partie été anéantis après décembre 2013.

Le rapport comprend une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises à l'encontre d'enfants au Soudan du Sud et à renforcer la protection de l'enfance dans le pays.

14-66027 (F) 291214 291214





I. Introduction

1. Le présent rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de ses résolutions ultérieures pertinentes, est le premier à être soumis au Conseil depuis que ce pays a accédé à l'indépendance le 9 juillet 2011. Il couvre la période allant du 1er mars 2011 au 30 septembre 2014 et contient des informations sur les principaux faits survenus dans le pays relativement à la situation des enfants touchés par le conflit armé depuis la publication de mon rapport de 2011 sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/2011/413), dont le champ englobait la région du Sud-Soudan, qui faisait alors partie du Soudan. Il traite en particulier des violations graves commises à l'encontre d'enfants et de ce qui a été fait pour y mettre un terme, selon mes recommandations et celles du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans les conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud qu'il a adoptées le 11 octobre 2012 (voir S/AC.51/2012/2). L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et l'APLS dans l'opposition sont répertoriées dans l'annexe I de mon rapport de 2014 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339) comme ayant recruté et utilisé des enfants, ainsi que comme ayant commis des meurtres et mutilations d'enfants, et l'Armée blanche y figure pour avoir recruté et utilisé des enfants. L'APLS est signalée depuis 2005 pour recrutement et utilisation d'enfants.

2. Les informations ci-après ont été recueillies, vérifiées et organisées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information conformément aux directives figurant dans la résolution 1612 (2005) du Conseil.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

A. Période allant du 1er mars 2011 au 14 décembre 2013

3. D'importants événements sont survenus sur les plans politique et de la sécurité durant la période allant du 1er mars au 14 décembre 2013, en particulier la Déclaration d'indépendance du Soudan du Sud le 9 juillet 2011. Après l'accession du pays à l'indépendance, l'APLS est devenue l'armée nationale, et son aile politique, le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), est devenue le parti majoritaire et a formé le premier gouvernement. Le Président du MPLS, M. Salva Kiir Mayardit, est devenu Président de la République du Soudan du Sud et M. Riek Machar Teny Dhurgon a été nommé Vice-Président.

4. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1996 (2011) a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) avec effet à compter du 9 juillet 2011.

5. Immédiatement après l'indépendance, devant l'instabilité qui régnait dans certains États comme le Jongleï et le Haut-Nil en raison de la présence de milices, des retombées pour le Soudan du Sud du conflit en cours dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et d'affrontements sporadiques avec le Soudan, le Gouvernement sud-soudanais a voulu neutraliser les menaces qui pesaient sur la sécurité intérieure en incorporant des milices dans l'APLS. Des membres de milices alliées à Peter Gadet, à feu Gatluak Gai et à David Yau Yau ont alors été intégrés à

l'APLS, mais ce processus n'a pas été mené à terme et certains chefs, comme David Yau Yau, se sont par la suite dissociés de l'APLS. La situation politique était en outre rendue difficile par de nombreuses frictions avec le Soudan au sujet de problèmes qui restaient à régler après la signature de l'Accord de paix global, dont le manque de progrès concernant la démarcation de la frontière et l'absence d'accord sur les questions de citoyenneté, ainsi que par l'interruption temporaire de la production de pétrole en janvier 2012. Cette interruption a incité le Gouvernement sud-soudanais à prendre des mesures d'austérité, qui ont consisté notamment à retarder le versement des traitements des fonctionnaires et des soldes des membres des forces nationales de sécurité. Cela a nui à la prestation des services publics et compromis l'action entreprise pour établir des institutions et un dispositif solide de protection de l'enfance.

6. Des violences intercommunautaires ont été observées tout au long de la période considérée. Elles ont provoqué des déplacements massifs de population, et fait des morts et des dizaines de milliers de blessés et de mutilés, dont des enfants. De nombreux civils sont toujours portés disparus, y compris des enfants enlevés. En décembre 2011, les violences intercommunautaires ont atteint leur paroxysme dans l'État du Jongleï et ont provoqué la première crise grave que le Gouvernement a dû gérer. Lors de cet épisode, un groupe de 6 000 à 8 000 jeunes armés, appelé l'« Armée blanche » (groupe paramilitaire organisé composé principalement de membres du clan Lou de l'ethnie nuer) se sont mobilisés dans l'État du Jongleï et ont pendant 12 jours attaqué systématiquement des zones habitées par des Murle. En représailles, de plus petits groupes de jeunes murle armés ont attaqué des zones habitées par des Lou Nuer et des membres de la tribu Bor Dinka jusqu'au 4 février 2012.

7. En 2012, les violences localisées impliquant des milices, mais liées aussi au vol de bétail, se sont poursuivies, faisant souvent des victimes civiles, surtout dans l'État du Jongleï, mais également dans les États de l'Unité, du Haut-Nil et du Bahr el-Ghazal occidental.

8. Tout au long de l'année 2013, les tensions intercommunautaires sont allées s'intensifiant principalement motivées par des vols de bétail dans les États de l'Unité, du Ouarab et des Lacs, ainsi que dans le comté de Pibor (État du Jongleï). Des affrontements entre David Yau Yau et l'APLS ont de plus contribué à la détérioration de la situation. En juillet 2013, sur fond de dissensions au sein du MPLS, le Président Kiir a limogé le Vice-Président Machar et remplacé la majeure partie du Cabinet lors d'un remaniement ministériel, ce qui n'a fait qu'exacerber les tensions politiques dans le pays.

B. Période allant du 15 décembre 2013 au 30 septembre 2014

9. Le 15 décembre 2013, après la rupture des pourparlers en cours au Conseil de libération nationale du MPLS, des combats ont éclaté à Juba, tout d'abord entre des membres de la garde présidentielle. Après quelques jours, l'APLS s'est scindée en deux, avec d'un côté les forces loyales au Gouvernement et de l'autre les partisans de l'ancien Vice-Président Machar. Les combats se sont intensifiés et se sont rapidement étendus à des installations militaires et des quartiers civils. Dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil, où de nombreuses désertions en faveur de l'opposition armée ont été signalées, l'APLS s'est désintégrée. Les capitales de

ces trois États sont rapidement tombées l'une après l'autre aux mains des forces d'opposition. Chaque capitale est ensuite passée plusieurs fois d'un bord à l'autre, avant d'être finalement reprise par l'APLS. Des combats auraient aussi eu lieu dans des zones rurales, mais on ne possède que peu d'informations vérifiées sur leur ampleur et leurs conséquences.

10. Bien qu'il ait été déclenché en décembre 2013 par des rivalités politiques, le conflit a ensuite acquis une dimension ethnique qui s'est rapidement amplifiée, avec des effets dévastateurs pour les enfants. Nombre de filles et de garçons ont été tués, mutilés ou violés, ou ont perdu leurs parents, et les violences ethniques ont fait des centaines de milliers de sans-abri. Du fait des déplacements forcés et de l'insécurité, les enfants déjà vulnérables se sont trouvés plus exposés encore aux violations.

11. Les forces du Gouvernement sont constituées de soldats de l'APLS et sont appuyées par des groupes armés non étatiques, dont une faction du Mouvement/Armée de libération du Soudan du Sud (SSLM/A), partiellement intégré à l'APLS dans l'État de l'Unité. Des groupes armés soudanais ont également apporté leur soutien à l'APLS, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). Le Gouvernement a aussi bénéficié du soutien des Forces de défense populaires de l'Ouganda. Bien qu'elle n'ait jusqu'ici pas joué de rôle actif dans le conflit actuel, la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDM/A) est maintenant alliée au Gouvernement, en vertu d'un accord conclu le 9 mai 2014 sur la résolution du conflit dans l'État du Jongleï. Les forces de l'opposition comprennent principalement d'anciens soldats de l'APLS qui ont déserté pour se rallier à Riek Machar (APLS dans l'opposition), et sont soutenues par une faction de l'Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA) et l'Armée blanche. Des agents en uniforme des forces de sécurité, dont des membres de la Police nationale sud-soudanaise, ont aussi combattu dans les deux camps.

12. Depuis janvier 2014, des pourparlers de paix sont en cours en Éthiopie sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Un accord de cessation des hostilités a été conclu en janvier 2014. En mai, les parties ont convenu de former un gouvernement de transition, de suivre un processus de paix participatif et de faciliter l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD, chargé de vérifier que les parties respectent l'accord de cessation des hostilités, d'enquêter à ce sujet et de rendre compte de résultats. En juin 2014, un accord est intervenu sur les modalités de la transition et sur la formation d'un gouvernement de transition dans un délai de 60 jours, lequel n'a pas été respecté. Les pourparlers dirigés par l'IGAD ont repris fin septembre, mais ont de nouveau achoppé sur des désaccords persistants quant aux modalités de partage du pouvoir. En novembre 2014, les parties ont renouvelé leur engagement à respecter l'accord de cessation des hostilités. Pendant ce temps, le conflit armé s'est poursuivi dans les États du Haut-Nil, du Jongleï et de l'Unité.

13. Les violations généralisées et l'aggravation de la crise humanitaire ont entraîné l'apparition de secteurs de protection des civils rattachés aux bases de la MINUSS, où se sont réfugiés les civils ayant dû quitter leur foyer. Avant décembre 2013, la situation humanitaire était déjà difficile en raison de l'afflux de Sud-Soudanais revenant du Soudan et de pays voisins, des insuffisances de l'infrastructure, de la faiblesse des moyens des institutions de l'État, de taux élevés de chômage et d'illettrisme et de l'insécurité alimentaire. Elle s'est encore détériorée par la suite, avec des conséquences dévastatrices pour la population. La

violence a de plus conduit l'une et l'autre parties au conflit à commettre des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

14. Les répercussions de la violence sur les enfants ont été catastrophiques. Les enfants n'ont pas seulement été touchés par le conflit, ils ont été directement pris pour cibles. Le nombre de violations graves – interdépendantes et cumulatives – dont des enfants ont été victimes, de la mi-décembre 2013 à septembre 2014, dépasse celui des cas recensés pour les deux années 2012 et 2013. Les enfants sont devenus beaucoup plus vulnérables. Ils courent des risques redoutables, étant exposés entre autres à être enrôlés par les forces et les groupes armés, à subir des violences sexuelles et à être tués ou mutilés, y compris par l'explosion de mines terrestres. La crise complique en outre la recherche de proches des enfants séparés ou non accompagnés : quelque 6 000 enfants séparés de leurs parents, non accompagnés ou portés disparus ont ainsi été recensés. Elle a aussi rendu les enfants plus vulnérables au risque de recrutement par les groupes armés dans les camps de réfugiés et de déplacés.

15. En septembre 2014, 3,1 des 3,8 millions de civils ciblés par le plan d'urgence de la communauté humanitaire avaient bénéficié d'une assistance, parmi lesquels plus de 500 000 enfants souffrant de désordres psychosociaux. On comptait environ 1,3 million de déplacés et 452 000 personnes ayant fui vers des pays voisins. Quelque 103 000 personnes se sont réfugiées dans 10 secteurs de protection des civils rattachés aux bases de la MINUSS où, faute de place, il est difficile de créer un environnement adapté aux enfants et d'organiser pour eux des programmes d'éducation d'urgence. Dans ces secteurs surpeuplés, les enfants restent en outre exposés au risque de violences sexuelles.

III. Informations sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants

16. Les parties au conflit ont commis des violations graves à l'encontre d'enfants pendant la période considérée, et la violence et le conflit armé ont directement et indirectement touché les enfants, de multiples façons et souvent cumulativement. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont persisté en raison de l'instabilité et des campagnes d'enrôlement plus agressives menées par les groupes armés. La fréquence des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'autres violations graves a culminé à la fin de 2013 et au début de 2014 du fait de l'escalade du conflit, en particulier dans les quatre États de l'Équatoria central, du Haut-Nil, du Jongleï et de l'Unité.

17. De mars 2011 à septembre 2014, on a signalé 1 243 incidents qui ont touché 68 776 enfants (dont 33 207 garçons, 22 487 filles et 13 082 enfants de sexe inconnu); 920 de ces incidents, concernant 54 674 enfants (25 018 garçons, 17 744 filles et 11 912 enfants de sexe inconnu) ont été confirmés. Sur les 68 776 enfants concernés, plus de 50 000 ont été privés de leur droit à l'éducation et à des espaces protégés en temps de conflit armé lorsque des écoles étaient utilisées à des fins militaires. Le nombre et l'ampleur des violations ont considérablement augmenté depuis l'ouverture des hostilités entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition. De fait, de décembre 2013 à septembre 2014, l'ONU a reçu des informations faisant état de 591 incidents ayant touché 23 041 enfants, incidents

dont 475, concernant 14 537 enfants, ont été confirmés; le nombre des incidents enregistrés pour la période est supérieur au total relevé pour 2012-2013. Selon les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, tant les acteurs progouvernementaux que ceux de l'opposition, y compris les groupes et forces armés alliés des uns ou des autres et les groupes de jeunes armés ont systématiquement enrôlé et utilisé des enfants et ont commis d'autres violations graves, dont des meurtres, des mutilations et des violences sexuelles.

A. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés

18. Pour la période allant de mars 2011 à septembre 2014, on a signalé 171 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, en concernant 3 731 (3 702 garçons et 29 filles). Les 137 cas qui ont été confirmés touchaient 1 219 enfants. Les principaux responsables étaient l'APLS, l'APLS dans l'opposition et des groupes armés alliés à David Yau Yau, Peter Gadet, feu Gatluak Gai, Gabriel Tanginye ou Hassan Deng. En outre, des enfants ont été enrôlés sur des campements d'éleveurs pour combattre dans le groupe armé de l'opposition, dénommé l'Armée blanche. Selon des informations reçues par l'ONU, des groupes armés étrangers franchiraient la frontière pour recruter des enfants parmi les réfugiés vivant au Soudan du Sud, à proximité de la frontière soudanaise.

19. Vu qu'il est difficile de garantir la sécurité et la sûreté des enfants invités à s'entretenir avec des spécialistes de la protection de l'enfance de l'ONU, il n'a pas toujours été possible de vérifier l'âge des enfants et de déterminer quelle était leur fonction et quelle partie les utilisait. La confirmation des cas signalés a, de plus, été rendue très difficile par l'insécurité et l'impossibilité d'accéder à de nombreux secteurs.

20. La plupart des enfants considérés comme associés à des forces ou groupes armés remplissaient des fonctions auxiliaires en tant que cuisiniers, porteurs ou gardes du corps, au service d'officiers supérieurs. Des enfants portant l'uniforme de l'APLS, et parfois des armes, ont été repérés dans des convois protégeant de hauts dignitaires de l'APLS, ainsi que lors de campagnes de recrutement de celle-ci et dans ses casernes. Depuis décembre 2013, des enfants ont également été impliqués dans les combats au front. Des enfants ont été absorbés par l'APLS lors de l'intégration de groupes armés, qui s'est faite sans aucun filtrage excluant les enfants; tel a été le cas lorsqu'un groupe de déserteurs de la faction Cobra du SSDM/A, comprenant 25 jeunes garçons, a rejoint l'APLS en octobre 2012. En septembre 2014, ces enfants attendaient encore leur retour officiel à la vie civile et leur réinsertion dans leur famille.

21. En octobre 2011, 10 garçons, qui avaient déserté un camp d'entraînement du SSLM/A à Nyama (Kordofan méridional, Soudan), ont indiqué à l'ONU qu'ils y avaient suivi un entraînement militaire, avec une centaine d'autres enfants. Ils ont raconté qu'un commandant du SSLM/A les avait abordés sur leur campement pastoral de Mayom (État de l'Unité), leur disant qu'ils pouvaient aller récupérer des armes à feu à la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan pour protéger leur bétail. Lorsqu'ils sont arrivés à l'endroit indiqué, les garçons ont été enrôlés pour suivre l'entraînement militaire de la SSLA. D'après leurs dires, la plupart des soldats se trouvant dans le camp d'éleveurs étaient des enfants. Des éléments de la

SSLA ont intégré l'APLS depuis décembre 2013, et on pense que ces enfants pourraient avoir participé aux combats qui ont eu lieu dans l'État de l'Unité.

22. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par tous les acteurs du conflit se sont notablement intensifiés depuis la flambée des combats de décembre 2013. Alors que le recrutement et l'utilisation de 121 et 163 enfants ont été confirmés respectivement pour 2012 et 2013, l'ONU a vérifié des informations faisant état, depuis le 15 décembre 2013, du recrutement et de l'utilisation de 561 enfants (556 garçons et 5 filles). De plus, elle a reçu des informations indiquant que plusieurs milliers d'enfants seraient associés à des acteurs non étatiques du conflit armé. Le faible taux de vérification tient en grande partie à l'insécurité, qui a rendu certaines zones inaccessibles au personnel de l'Organisation. Ainsi, en janvier 2014, on a constaté, à Malakal (État du Haut-Nil), la présence d'un groupe de jeunes gens armés associés à l'Armée blanche, dont le nombre était estimé à plusieurs milliers. En mars 2014, un groupe d'environ 2 000 jeunes armés a été vu à Ulang (État du Haut-Nil). Il semblerait que la majorité des membres de ces deux groupes étaient âgés de moins de 18 ans et que certains n'avaient pas plus de 12 ou 13 ans. Depuis le début du conflit actuel, la plupart des enfants intégrés à des groupes armés qui ont été interrogés ou vus en divers endroits portaient un uniforme militaire et des armes à feu; la plupart de ceux qui ont été interrogés ont dit avoir subi un entraînement militaire.

23. Le 12 février 2014, une équipe de la MINUSS a recensé plus de 20 enfants (âgés de 12 à 16 ans) en uniforme militaire au quartier général de la prison d'État de Bentiu (État de l'Unité). D'autres enfants faisaient la queue pour être inscrits ou enrôlés, dans un local de l'école primaire de Giama que l'APLS utilisait à des fins militaires. Ils étaient recrutés par une faction de la SSLA qui avait été intégrée à l'APLS à la fin novembre 2013.

24. Malgré l'engagement écrit que le Président de l'APLS dans l'opposition avait remis en mai 2014 à Mme Leila Zerrougui, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, alors qu'elle se trouvait à Addis-Abeba, engagement par lequel il promettait de ne pas recruter ni utiliser des enfants, l'ONU a eu connaissance d'informations faisant état de campagnes d'enrôlement forcé de jeunes, dont des enfants, organisées par l'APLS dans l'opposition dans sept comtés de l'État de l'Unité. En juin 2014, le commandant de l'APLS dans l'opposition pour l'État de l'Unité, le général de division Peter Gadet, aurait donné aux commissaires de comté, nommés par les militaires, l'ordre d'enrôler des jeunes, assignant à chaque comté un quota de 1 200 jeunes recrues. Les comtés de Guit, Koch, Ler, Mayendit, Mayom Panyijar et Roubkona se seraient prêtés à cette campagne d'enrôlement. Il n'a pas encore été possible de déterminer combien d'enfants ont été recrutés de force au cours de ces campagnes, mais les partenaires de l'ONU présents dans ces comtés y ont vu des d'enfants âgés de moins de 18 ans, en tenue militaire complète et portant des armes. Les commandants des forces sur le terrain ont certes confirmé avoir reçu du Président de l'APLS dans l'opposition l'ordre de cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, en mai 2014, à la suite de l'engagement qu'il avait pris auprès de ma Représentante spéciale, mais les informations recueillies à ce jour donnent à penser que cet ordre n'a pas été suivi ou que les cadres n'ont pas veillé à son exécution.

25. Des écoles ont servi de bureaux de recrutement d'enfants. Dans l'État de l'Unité, en décembre 2013, des soldats et des officiers dissidents de l'APLS ont

recruté de force des enfants dans des écoles de Bentiu et Roubkona, en vue de renforcer les effectifs de l'APLS dans l'opposition. Par exemple, selon des témoignages crédibles, 425 enfants (245 de l'établissement secondaire Solo et 180 de l'école primaire de Roubkona) auraient été recrutés dans leurs écoles par l'APLS dans l'opposition en décembre 2013. Ces garçons auraient subi un entraînement militaire de trois mois dans un camp situé à proximité de la frontière soudanaise et participé aux combats qui ont eu lieu à Bentiu en avril et mai 2014. Si l'ONU n'a pas été en mesure de vérifier le nombre total des enfants concernés, ni l'endroit où ils se trouvent actuellement, elle a pu confirmer trois cas individuels (concernant tous des garçons).

26. En janvier et février 2014, 64 garçons (âgés de 14 à 17 ans) auraient été recrutés par le MJE dans l'État de l'Unité. Le recrutement a été confirmé pour 55 d'entre eux, mais n'a pu l'être pour les neuf autres. Plus tard, neuf de ces enfants ont été libérés et rendus à leur famille. Vu l'implication du MJE dans le conflit au Soudan du Sud, il y a lieu de penser que ces garçons ont pu participer aux hostilités.

27. En juin 2014, lors de sa visite au Soudan du Sud, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a constaté la présence de plusieurs enfants en uniforme de l'APLS à Bentiu et au quartier général de l'APLS. À Gumuruk, dans le comté de Pibor (État du Jongleï), elle a rencontré David Yau Yau, qui était entouré d'enfants associés à la faction Cobra du SSDM/A. Il a reconnu avoir recruté et utilisé des enfants, mais s'est déclaré prêt à collaborer avec l'ONU pour les libérer. Il ne l'a toujours pas fait, alors que le Président Kiir l'a nommé Administrateur en chef du secteur administratif du Grand Pibor, le 30 juillet 2014, et que la faction Cobra du SSDM/A est en cours d'intégration dans l'APLS.

28. Des filles ont également été recrutées et utilisées par des forces et groupes armés. Tel a été le cas de trois adolescentes (âgées de 15 à 17 ans) en juin 2014, dont deux ont été vues en poste dans un établissement militaire de l'APLS à Malakal (État du Haut-Nil). La troisième a déclaré avoir été recrutée et violée par des membres d'un groupe armé allié à l'APLS depuis décembre 2013, ainsi que 20 autres filles du même âge, enlevées comme elle à Detang (État du Haut-Nil) lors d'un incident qui n'a pas pu être confirmé.

29. Le recrutement d'enfants dans les forces et les groupes armés a pris diverses formes, y compris l'enrôlement forcé, l'enlèvement et l'engagement volontaire. Des enfants couraient le risque d'être recrutés dans les camps de réfugiés et de déplacés, dans les secteurs de protection des civils et dans leur propre communauté. Le potentiel de recrutement des forces ou groupes armés a été renforcé par le jeu de plusieurs facteurs. Premièrement, les forces nationales de police chargées de maintenir l'ordre dans les camps de réfugiés et de déplacés n'ont pas été en mesure d'en barrer l'accès aux membres de groupes armés, dont nombre sont entrés dans des camps sans encombres, en armes et uniforme. L'accès des collectivités locales n'est pas mieux défendu. Deuxièmement, les habitants des localités et des camps, s'ils ont des liens étroits avec des groupes armés, ne veulent pas ou ne peuvent pas les empêcher d'entrer et de s'installer dans les camps ou les structures communautaires. Troisièmement, le défaut d'autres moyens de subsistance ou possibilités d'éducation rendait les enfants plus vulnérables et les exposait davantage au risque de recrutement. Ce dernier facteur a joué en particulier pour les enfants qui avaient déjà été associés à des forces ou groupes armés, nombre d'entre eux n'ayant reçu aucune aide à la réinsertion, telle qu'une formation ou des moyens

de subsistance. Il faut d'urgence investir dans la formation professionnelle et financer des programmes de réinsertion tenant compte des besoins particuliers des enfants. Enfin, la prolifération des armes légères et la facilité d'accès à l'armement n'ont fait qu'aggraver le problème.

B. Enfants tués ou mutilés

30. Pendant la période considérée, 1 111 enfants (147 garçons, 102 filles et 862 enfants de sexe inconnu) auraient été tués, et 472 (262 garçons, 140 filles et 70 enfants de sexe inconnu) auraient été blessés. Sur ces 1 583 cas d'enfants tués ou blessés, l'ONU a pu en confirmer 451. Du 15 décembre 2013 au 30 septembre 2014, 619 enfants (43 garçons, 39 filles et 537 enfants de sexe inconnu) ont été tués et 219 (133 garçons, 82 filles et 4 enfants de sexe inconnu) ont été mutilés. Parmi ces cas d'enfants tués ou mutilés, 305 ont pu être confirmés. Le nombre d'enfants tués ou mutilés de décembre 2013 à septembre 2014 dépasse le total relevé pour les deux années 2012 et 2013.

31. Les conflits intercommunautaires, en particulier dans l'État du Jongleï, ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants. Pendant les affrontements qui ont opposé les tribus des Lou Nuer et des Murle, de décembre 2011 à janvier 2012, la MINUSS a relevé 88 meurtres d'enfants commis principalement à la machette, et 42 enlèvements d'enfants. Les informations faisant état d'autres meurtres et enlèvements d'enfants n'ont pas pu être vérifiées. En juillet 2013, 49 garçons ont été blessés par balle ou autrement du fait des affrontements entre de jeunes membres des tribus Lou Nuer et Murle qui ont eu lieu à Manyabol (État du Jongleï). Ils ont été évacués vers Bor (État du Jongleï) où ils ont reçu des soins avant d'être remis à leur famille par l'UNICEF et ses partenaires, avec le concours du Gouvernement sud-soudanais.

32. Des explosions de restes de guerre ont également fait des victimes parmi les enfants. Ainsi, quatre enfants ont été grièvement blessés à Bentiu (État de l'Unité) en avril 2012, et plus tard, la même année, il a été confirmé qu'un garçon avait été blessé par des restes explosifs de guerre dans le camp de réfugiés de Doro (Haut-Nil). Début 2013, quatre explosions d'engins ont coûté la vie à cinq enfants (4 garçons et 1 fille) et mutilé sept autres (5 garçons et 2 filles).

33. Des enfants ont aussi été victimes de bombardements aériens des forces armées soudanaises. Quatre enfants (1 garçon et 3 filles) ont été tués et neuf blessés (8 garçons et 1 fille), en avril 2012, lors d'un bombardement dans l'État de l'Unité; un enfant a été tué en novembre 2012 lors de bombardements de la zone de Kiir Adem (État du Bahr el-Ghazal septentrional).

34. Le 16 décembre 2013, à Djouba, des membres du personnel de l'ONU ont été témoins de l'exécution sommaire de deux garçons (âgés de 12 et 16 ans) de l'ethnie nuer par un agent de la Police nationale sud-soudanaise, qui a laissé leurs dépouilles sur le bord de la route; les garçons avaient été arrêtés par les forces de l'APLS alors qu'ils jouaient au football, puis détenus au poste de police local.

35. À la suite des affrontements qui ont eu lieu à Roubkona et Bentiu (État de l'Unité) en avril 2014, cinq garçons ont été tués et trois autres blessés, lors de ce qui est apparu comme une exécution à l'arme à feu. Deux des garçons ont été trouvés morts les mains liées derrière le dos, aux abords d'une mosquée où des civils

s'étaient réfugiés. En outre, des corps d'enfants auraient été vus dans les amoncellements de cadavres laissés à la suite des massacres commis à l'hôpital et à la mosquée de Bentiu. Il a cependant été difficile de vérifier le nombre exact d'enfants touchés par ces attentats. L'affiliation des auteurs et l'origine des balles sont inconnues, des tirs ayant été échangés entre des membres de l'APLS et de l'APLS dans l'opposition.

36. De surcroît, l'ONU a reçu des informations selon lesquelles les corps de 490 enfants avaient été trouvés dans les nombreuses fosses communes découvertes à Bor et aux alentours (État du Jongleï), après les violents combats qui s'y sont déroulés fin 2013 et début 2014.

37. Plus de 150 enfants ont été soignés dans des hôpitaux de niveau II de la MINUSS à Bentiu, Bor, Djouba et Malakal pour des blessures ou lésions liées au conflit, principalement des blessures par balle, des fractures et les suites de violences sexuelles.

38. Selon le témoignage de garçons âgés de 14 à 17 ans recueilli par l'ONU à Djouba, ceux-ci ont été emprisonnés et soumis à des traitements inhumains ou dégradants, notamment battus, brûlés, et arrosés d'urine, lors d'interrogatoires sur leur appartenance ethnique et leur participation au conflit.

C. Viols d'enfants et autres formes de violence sexuelle à l'égard des enfants

39. Des viols et d'autres formes de violence sexuelle ont été commis, notamment dans le cadre du recrutement ou de l'utilisation d'enfants, d'enlèvements ou de violences intercommunautaires. Au cours de la période considérée, 67 cas ayant concerné 100 enfants (6 garçons et 94 filles) ont été signalés, dont 31, qui ont touché 46 enfants (4 garçons et 42 filles), ont été confirmés. Si des violations ont été recensées tout au long de la période considérée, les violences sexuelles commises par des acteurs armés du conflit se sont intensifiées à partir de décembre 2013.

40. En 2012, huit cas de violences sexuelles, commises à l'encontre de 12 filles, ont été signalés, dont six, concernant huit filles, imputables à des soldats de l'APLS stationnés dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Bahr el-Ghazal occidental : un cas d'agression d'une adolescente de 17 ans par un soldat de l'APLS a été confirmé lors des opérations de désarmement de la population civile de Likuangole (État du Jongleï). Deux autres filles ont été victimes de violences sexuelles, en février 2012, lors de l'attaque d'un village du secteur de Mayendit (État de l'Unité) par un groupe d'hommes armés en uniforme. Au début de 2013, une fillette de 11 ans est décédée à l'hôpital après avoir été violée par un groupe de soldats de l'APLS dans l'État des Lacs.

41. Des violences sexuelles subies par des filles qui avaient été enlevées lors d'affrontements intercommunautaires ont été signalées. Une fille, qui avait été enlevée fin décembre 2011 à Pibor (État du Jongleï) par des éléments armés de la tribu Lou Nuer (l'Armée blanche), et avait réussi à s'évader après plusieurs semaines de captivité dans le comté d'Akobo (État du Jongleï), a déclaré avoir été victime de violences sexuelles lors de sa détention.

42. Depuis décembre 2013, l'ONU a eu connaissance de faits concernant 64 enfants (58 filles et 6 garçons), dont 21 cas (touchant 31 filles et 4 garçons) ont

été confirmés. Ces actes, attribués tant à l'APLS qu'aux groupes armés liés à l'opposition, ont été commis par des éléments isolés ou par des groupes de soldats qui se livreraient systématiquement à des viols de jeunes filles.

43. Dans l'État de l'Équatoria central, le 16 décembre 2013, trois filles de moins de 18 ans ont été victimes d'un viol collectif commis par des soldats de l'APLS qui étaient entrés par effraction dans leur domicile, où elles se trouvaient seules.

44. En avril 2014, lorsque l'APLS dans l'opposition s'est emparée de Bentiu, la radio locale a diffusé des propos haineux incitant la population à tuer les personnes qui n'appartenaient pas à l'ethnie nuer et les étrangers, mais aussi à leur faire subir des violences sexuelles.

45. Le nombre des cas signalés de violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants est probablement inférieur à la réalité, compte tenu du caractère délicat de la question et de la réprobation sociale à laquelle s'exposent les garçons et les filles qui se décident à les déclarer. L'absence, dans les zones touchées, de services d'assistance confidentielle auxquels s'adresser en toute sécurité complique encore la situation des victimes. Les soins élémentaires, le soutien psychosocial et les services d'accompagnement proposés aux victimes de viol sont limités, ce singulièrement dans les zones reculées ou peu sûres. Dans ces conditions, la majeure partie des cas de violences sexuelles ne sont pas notifiés par l'intermédiaire des établissements de santé.

46. L'insuffisance des moyens dont dispose la Police nationale sud-soudanaise pour enquêter sur les affaires de violences sexuelles, mais aussi l'effondrement de l'ordre public provoqué par la crise actuelle, constituent des difficultés supplémentaires. En outre, les forces de sécurité ayant elles-mêmes commis des viols et d'autres violences sexuelles, leur capacité de recueillir les déclarations et de mener des enquêtes est sujette à caution. Enfin, en raison de la fermeture des administrations publiques et de l'affectation des forces de police à des opérations de sécurité, il devient plus difficile encore de signaler des faits à la police, aux autorités judiciaires ou aux responsables de la protection sociale.

D. Attaques d'écoles et d'hôpitaux et utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires

47. Pendant la période considérée, 155 cas d'attaques d'écoles et d'hôpitaux ou d'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires, ayant concerné plus de 50 000 garçons et filles, ont été signalés, dont 100 ont pu être confirmés par l'ONU. Sur ces 155 cas, 30, dont 25 confirmés, correspondaient à des attaques d'écoles.

48. Dans 83 cas confirmés sur l'ensemble de la période considérée, des écoles ont été utilisées à des fins militaires par l'APLS. Depuis janvier 2014, 33 établissements scolaires ont été évacués par les acteurs armés qui les occupaient, ceux-ci y ayant été amenés à force de persuasion ou parce que les zones concernées avaient changé de mains. À la fin de septembre 2014, 27 écoles étaient encore utilisées à des fins militaires par des acteurs armés, à savoir l'APLS (21), l'APLS dans l'opposition (1), la faction Cobra du SSDM/A (1) et d'autres acteurs inconnus (4), situation ayant des répercussions sur l'accès à l'éducation de près de 10 000 enfants.

49. Le plus souvent, si elle n'a pas directement donné lieu à des cas signalés d'enfants blessés ou tués, l'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires

a entraîné la fermeture partielle ou totale d'écoles, les acteurs armés s'emparant de ces établissements pour y établir leurs quartiers ou en faire des casernes provisoires. Des dépôts d'engins non explosés et d'autres restes de guerre ont été découverts dans des écoles qui avaient été utilisées par l'APLS ou des groupes armés. Ainsi, en 2012, l'APLS avait entreposé des armes et des munitions dans deux salles de l'école secondaire de Tonj (Bahr el-Ghazal occidental) pendant plus de deux mois. Cette situation a nécessité la mobilisation constante du Service de la lutte antimines des Nations Unies. L'enlèvement du stock concerné a été confirmé en octobre 2012.

50. Si, dans la plupart des cas, les établissements scolaires ont servi de lieux d'hébergement ou de casernement provisoire, plusieurs cas confirmés révèlent que des écoles ont été utilisées pour recruter des enfants depuis l'explosion de violence de décembre 2013, décrite plus haut dans la section III.A.

51. Trente-trois attaques d'établissements hospitaliers ont été signalées, dont 30 ont été confirmées. Lors des affrontements auxquels elles ont donné lieu, les dispensaires et centres de soins ont subi des dégâts et des fournitures et des équipements ont été pillés. De mars 2011 à décembre 2013, seules quelques violations de cet ordre ont été portées à la connaissance de l'ONU, mais, depuis décembre 2013, la fréquence de ces atteintes a très fortement augmenté, avec 22 cas signalés dont 21 confirmés. Dans l'un de ces cas, survenu le 15 avril 2014, le centre hospitalier de Bentiu a été attaqué par l'APLS dans l'opposition : des membres du personnel médical et des dizaines de patients, ainsi que des civils qui s'y étaient réfugiés, ont été tués, des bâtiments ont été saccagés et des fournitures médicales pillées.

E. Enlèvements d'enfants

52. Au cours de la période considérée, 137 cas d'enlèvement, concernant 1 222 enfants (448 garçons, 443 filles et 331 enfants de sexe inconnu), ont été signalés, dont 69 ont été confirmés, concernant 696 enfants (357 garçons, 338 filles et 1 enfant de sexe inconnu).

53. Des enlèvements intercommunautaires ont été signalés dans plusieurs États du Soudan du Sud, en particulier l'État du Jongleï. En 2011, 602 enfants ont été enlevés; 129 l'ont été en 2012, et 250 en 2013. Par ailleurs, 243 enfants ont été portés disparus dans le cadre de conflits intercommunautaires en 2012. Ces enlèvements sont caractéristiques des violences tribales qui ont eu lieu tout au long de la période considérée.

54. Lors des violences intercommunautaires qui ont secoué le Jongleï en 2011 et 2012, l'ONU a observé que les éléments armés de la tribu Lou Nuer se livraient de plus en plus à des enlèvements de femmes et d'enfants, pratique qui ne leur était pas coutumière, mais était habituellement associée aux vols de bétail commis par la milice de la communauté murle. Les femmes et les filles enlevées le sont généralement pour être mariées de force, mais elles subissent également des sévices sexuels. Par exemple, le 19 avril 2011, dans le comté de Pibor, 128 enfants ont été enlevés par des miliciens armés d'ethnie nuer, qui auraient agi pour se venger des Murle. Entre mai 2012 et octobre 2013, 16 enfants de la tribu Lulubo (8 garçons et 8 filles, de 2 à 10 ans) ont été enlevés à Lokiliriby par des hommes armés de l'État du Jongleï soupçonnés d'appartenir à la communauté murle. Lors d'une attaque lancée le 2 janvier 2013 contre le village de Kitkit, dans le secteur de Timsaha (Bahr

el-Ghazal septentrional), un nombre important de femmes et d'enfants (52 garçons et 44 filles) ont été enlevés par la milice des Rizeigat, avant d'être emmenés, semble-t-il, dans des villages du Darfour oriental. Le 15 avril 2013, 127 de ces femmes et enfants ont été libérés et rendus à leur famille. Craignant de pareilles mésaventures, les familles hésitent à envoyer leurs enfants à l'école et à cultiver leurs terres, ce qui fait baisser le niveau d'instruction et restreint la production alimentaire.

55. En février 2014, l'ONU a pu confirmer que 105 enfants (29 garçons et 76 filles) avaient été enlevés par l'APLS dans l'opposition à Malakal (État du Haut-Nil). À ce jour, le but de cet enlèvement n'a pas été confirmé, mais on pense que les filles ont été enlevées à des fins sexuelles et que les garçons auraient, quant à eux, été contraints de participer aux hostilités. Des cas analogues non confirmés ont également été signalés à Ler (État de l'Unité), où 85 filles auraient été enlevées par des membres de la tribu murle.

F. Refus d'accès humanitaire

56. Au cours de la période considérée, 428 cas ont été signalés, dont 267 ont été confirmés. Ils recouvrent les faits suivants : pénétration par effraction dans l'enceinte de complexes humanitaires, pillage d'installations, confiscation de matériel et harcèlement infligé aux agents humanitaires aux postes de contrôle, toutes pratiques qui ont eu des répercussions notables sur l'acheminement de l'aide destinée aux populations touchées par le conflit, en particulier aux femmes et aux enfants.

57. Des réquisitions et des confiscations de matériel de secours, notamment de véhicules, aux postes de contrôle de l'APLS et de la Police nationale sud-soudanaise ont été signalées. Ainsi, en 2012, 67 cas de réquisition de véhicules ou de confiscation de matériel de secours par les forces de sécurité de l'État ou par des milices ont été déclarés.

58. Dans ces conditions, il devenait plus difficile aux agents humanitaires de parvenir rapidement et en toute sécurité jusqu'aux populations en détresse. Par exemple, au premier semestre de 2012, des violences commises par des soldats de l'APLS contre neuf agents humanitaires ont été signalées dans les États de l'Équatoria central et du Ouarab. À la mi-mars 2012, l'APLS a regroupé à Agok (État du Ouarab) plus de 40 membres du personnel d'organisations non gouvernementales nationales, dans le cadre de ce qui aurait été une opération de mobilisation militaire. Un cas analogue a été signalé au troisième trimestre de 2012 dans le comté de Pariang (État de l'Unité), où cinq agents d'une organisation non gouvernementale ont dû se soumettre, sous la contrainte d'une milice, à une opération d'enrôlement forcé. Les opérations d'aide sanitaire et d'approvisionnement en eau et d'autres formes d'aide humanitaire en ont été fortement perturbées. Tous les agents humanitaires concernés ont finalement été libérés grâce aux efforts de persuasion de l'ONU et des organisations non gouvernementales.

59. La recrudescence de l'insécurité observée après décembre 2013 a exposé les opérations humanitaires à de nouveaux périls. En août 2014, cinq agents humanitaires ont été exécutés dans le comté de Maban (État du Haut-Nil) et, malgré les promesses officielles, les enquêtes ouvertes à leur sujet n'avancent pas. Du fait

de l'insécurité, nombreuses sont les zones du pays où l'aide humanitaire destinée aux populations démunies ne peut plus parvenir, ce qui a notamment contraint plusieurs organismes à quitter les capitales d'État ou des secteurs reculés pour s'installer ailleurs, ce parfois à plusieurs reprises.

G. Violations à l'encontre d'enfants attribuées à l'Armée de résistance du Seigneur

60. De mars 2011 à septembre 2014, 64 enfants (18 garçons et 46 filles) ont réussi à fuir l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ou en ont été délivrés. En revanche, depuis juillet 2011, les attaques de la LRA sont devenues beaucoup moins fréquentes, une seule ayant été signalée en novembre 2013, dirigée contre deux villages de l'État de l'Équatoria occidental, situés non loin des frontières de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine, attaque dont aucun enfant n'aurait été victime. Auparavant, en mai 2011, trois enfants (1 garçon et 2 filles) avaient été enlevés lors de deux attaques de la LRA à Gangura (Équatoria occidental). Le garçon et l'une des deux filles ont été ultérieurement libérés par les Home Guards, groupe local d'autodéfense. En juillet 2011, une fille a été enlevée lors de l'attaque de Raja (Bahr el-Ghazal occidental) par un groupe soupçonné d'appartenir à la LRA. Par ailleurs, 18 filles ayant, en 2011, réussi à échapper à l'emprise de la LRA, ou en ayant été délivrées, ont déclaré avoir subi des violences sexuelles pendant leur captivité. L'action régionale engagée par les pays où sévit la LRA s'est prolongée sous la forme de réunions de coordination annuelles axées sur les enfants touchés par les agissements de cette organisation.

IV. Suite donnée aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et aux recommandations du Secrétaire général

A. Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations graves commises à l'encontre d'enfants au Soudan du Sud

61. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations graves commises à l'encontre d'enfants au Soudan du Sud a continué de tenir régulièrement des réunions consacrées à des questions techniques et des réunions d'orientation au cours de la période considérée. Lors de ses échanges avec les autorités sud-soudanaises, elle a continué d'appeler leur attention sur mes recommandations, ainsi que sur les conclusions du Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle a demandé officiellement à l'APLS, au Ministère de la défense et des anciens combattants, au Ministère de la justice, à la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et au Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale de prendre des mesures au niveau national et au niveau des États pour mettre fin aux violations.

62. Le 2 juin 2014, lors d'une vidéoconférence qui précédait la visite au Soudan du Sud de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les coprésidents de l'Équipe spéciale ont mis le Groupe de travail au fait des conséquences que le conflit en cours avait pour les enfants.

B. Progrès concernant la libération des enfants enrôlés dans les forces et groupes armés au Soudan du Sud : application du plan d'action

63. Le 13 mars 2012, le Gouvernement sud-soudanais a repris à son compte le plan d'action qui avait été signé le 20 novembre 2009 par l'APLS, en en signant une version révisée en présence de Mme Radhika Coomaraswamy, ma précédente Représentante spéciale. Jusqu'en décembre 2013, le Gouvernement a progressé dans l'application du plan d'action. Un comité technique national chargé de diriger la mise en œuvre du plan d'action révisé, composé de représentants de l'Unité de la protection de l'enfance de l'APLS, des coprésidents de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, de représentants de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, d'officiers juristes et de représentants du bureau du porte-parole de l'APLS, a été créé en mars 2012. L'Unité de la protection de l'enfance de l'APLS avait ouvert des bureaux dans sept régions militaires et affecté 1 043 agents spécialisés dans la protection de l'enfance au quartier général de l'APLS et dans les États.

64. De janvier 2009 au 15 décembre 2013, 955 enfants enrôlés dans l'APLS ont été libérés. Un système de contrôle et de repérage précoce des enfants a été établi; par exemple, en 2012, 421 garçons et 29 filles qui voulaient s'engager dans l'APLS ont été refusés. En outre, l'APLS et l'ONU ont effectué des visites de contrôle conjointes dans les casernes de l'APLS et, en 2012, l'ONU a obtenu l'autorisation d'inspecter 71 d'entre elles. Le Gouvernement a également commencé à développer un système d'enregistrement de l'état civil et de déclaration des naissances avec le concours de l'UNICEF.

65. Les responsables de l'APLS ont émis un certain nombre d'instructions et de directives prévoyant les sanctions à prendre en cas de non-respect. En 2013, huit instructions ont été émises concernant le libre accès aux casernes pour des visites de vérification, le contrôle et l'enregistrement des enfants enrôlés dans l'APLS, l'interdiction de réaffecter sans autorisation des agents de l'APLS chargés de la protection de l'enfance et l'évacuation de toutes les écoles occupées par l'APLS. L'instruction relative au recrutement d'enfants et à l'occupation d'écoles prévoyait des sanctions disciplinaires en cas de non-respect. En décembre 2013, seules sept écoles étaient encore occupées par l'APLS, et il était prévu de les évacuer. Néanmoins, certains commandants et certaines divisions de l'APLS ont continué de recruter des enfants. Le 10 septembre 2014, le chef d'état-major général adjoint de l'APLS a adressé à toutes les unités de celle-ci une instruction renforçant les sanctions prévues par la directive datée d'août 2013. De plus, le Conseiller juridique du Ministère de la défense et des anciens combattants a proposé de modifier la loi de 2009 afin d'y prévoir des sanctions visant les auteurs de violations graves commises à l'encontre d'enfants.

66. L'ONU a aidé l'APLS à renforcer ses moyens dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action révisé. Un conseiller international pour la protection de

l'enfance a été affecté au quartier général de l'APLS, à Djouba, à compter de 2011; il fournit un soutien technique à l'Unité de la protection de l'enfance de l'APLS. En 2012, l'APLS et l'ONU ont organisé un atelier sur la conception d'un module de formation à la protection de l'enfance devant être intégré au programme général de formation de l'APLS. Trente officiers de l'APLS ont suivi une formation organisée à l'intention des formateurs en vue d'élargie la diffusion du module. À ce jour, plus de 30 000 officiers et sous-officiers de l'APLS, dans tout le Soudan du Sud, ont été sensibilisés aux dispositions du plan d'action révisé, de la loi de 2009 relative à l'APLS et de la loi sud-soudanaise de 2008 sur l'enfance, ainsi qu'aux normes internationales de protection des enfants en temps de conflit armé.

67. Toutefois, l'escalade de la violence constatée depuis décembre 2013 a non seulement paralysé ces efforts, mais en a aussi, dans une large mesure, réduit à néant les fruits, ce qui a eu des conséquences dévastatrices pour les enfants. Les relations entre l'ONU et le Gouvernement sud-soudanais sont devenues difficiles, et les contacts avec l'APLS sont maintenant beaucoup plus limités.

68. Le 24 juin 2014, durant la visite au Soudan du Sud de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Ministère de la défense et des anciens combattants et l'APLS ont signé un document confirmant leur volonté de respecter l'Accord relatif au plan d'action révisé, par lequel ils se sont engagés expressément à mettre fin au recrutement, à l'utilisation, au meurtre et à la mutilation d'enfants, ainsi qu'aux violences sexuelles à leur égard, à cesser et à empêcher les attaques d'écoles et d'hôpitaux, à évacuer les écoles occupées par les forces gouvernementales pour en faire de nouveau des lieux sûrs voués à l'éducation, ainsi qu'à poursuivre et punir les auteurs de ces violations graves. En outre, lors d'une rencontre avec ma Représentante spéciale, le Président Kiir s'est engagé à promulguer un décret érigeant en infractions pénales le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'APLS, ainsi qu'à donner ordre de cesser l'occupation militaire des écoles et de prendre des mesures pour empêcher l'APLS de commettre des violations à l'encontre d'enfants. Le 10 septembre 2014, le chef d'état-major par intérim de l'PLS a donné ordre de renforcer les directives précédemment émises interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et l'occupation d'écoles et leur utilisation à des fins militaires. Cependant, à la fin de septembre 2014, 27 écoles étaient toujours utilisées à des fins militaires par des éléments armés.

C. Activités de sensibilisation

69. Pendant la période considérée, l'ONU a mené, avec le concours des parties au conflit, des campagnes de sensibilisation ayant pour but de faire cesser et de prévenir les violations graves commises à l'encontre d'enfants.

70. Le 6 mars 2014, ma Représentante spéciale et l'UNICEF ont officiellement lancé la campagne « Des enfants, pas des soldats » visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales à l'horizon 2016. Le Soudan du Sud fait partie des sept pays concernés. Le Ministre sud-soudanais des affaires étrangères a participé à une table ronde de haut niveau consacrée à la campagne, organisée sous les auspices du Royaume-Uni en septembre 2014. La campagne a été officiellement lancée à l'échelle nationale par le Gouvernement sud-soudanais le 29 octobre 2014.

71. Le 10 mai 2014, durant sa visite à Addis-Abeba, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a signé un accord avec Riek Machar, par lequel celui-ci s'est engagé à mettre fin aux violations graves commises à l'encontre d'enfants, à fournir une aide à l'enfance et à nommer un coordonnateur de haut niveau. Riek Machar a admis que des enfants servaient dans les rangs de l'APLS dans l'opposition, mais a déclaré que le principal problème était que, les jeunes étant considérés comme des adultes dès l'âge de 15 ans, beaucoup d'entre eux étaient résolus à prendre les armes. Par la suite, il a déclaré publiquement avoir émis deux directives interdisant aux chefs militaires des forces de l'APLS dans l'opposition de laisser des enfants rejoindre les rangs de celles-ci. Lors d'une rencontre avec le Directeur du bureau régional et les bureaux de pays de l'UNICEF, au Soudan du Sud et en Éthiopie, l'APLS dans l'opposition a informé l'UNICEF qu'elle avait établi un dispositif de coordination en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées par le conflit. Néanmoins, l'APLS dans l'opposition n'a pas encore communiqué le nom et les coordonnées du coordonnateur censé concrétiser ces engagements à l'échelle nationale.

72. Pendant sa visite à Addis-Abeba, ma Représentante spéciale a également rencontré le médiateur adjoint de l'IGAD afin d'examiner quelles mesures concrètes pouvaient être prises pour mener à bien la libération et la réintégration des enfants dans le cadre de l'Accord de cessation des hostilités. Elle s'est également mise en rapport avec la Commission d'enquête de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, dont les membres se sont rendus au Soudan du Sud en août 2014.

D. Programmes mis en œuvre

73. En 2012, la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a élaboré, avec le concours de l'UNICEF et en se fondant sur son plan d'action pour 2011, un descriptif de projet pour la libération et la réinsertion des enfants enrôlés dans les forces et groupes armés, et en faveur des autres enfants touchés par le conflit. De mars 2011 à décembre 2013, 493 enfants (dont 343 enrôlés dans l'APLS, 9 dans la Police nationale sud-soudanaise et 141 dans les forces de groupes non étatiques en cours d'intégration à l'APLS) ont été libérés dans le cadre de programmes officiels de désarmement, démobilisation et réinsertion coordonnés par la Commission et soutenus par l'UNICEF. Deux cent dix autres enfants qui avaient été libérés en 2010 ont continué de bénéficier d'une aide à la réinsertion au cours de la période considérée : cette aide était destinée à faciliter leur retour dans leur famille et leur communauté ainsi que leur réinsertion économique et sociale.

74. La séparation des enfants de leur famille est au cœur du problème de la protection de l'enfance depuis décembre 2013. Six mille enfants, dont un grand nombre de filles exposées à toutes sortes de violations et de sévices, ont été recensés comme étant séparés de leur famille, non accompagnés ou portés disparus. La recherche et la réunification des familles de ces enfants sont une entreprise difficile du fait que, dans certaines zones, la protection de l'enfance est déficiente ou inexistante. Des mesures sont prises, en coordination avec des organismes de protection de l'enfance, pour intensifier la recherche des familles dans les zones accessibles, à l'aide d'un logiciel libre pour téléphones portables et d'un système de stockage des données novateurs permettant d'accélérer le processus de recherche et

de réunification des familles. Des missions d'intervention rapide sont également envoyées dans les zones les plus difficiles d'accès afin de fournir aux enfants les secours élémentaires nécessaires à leur survie.

E. Mesures législatives

75. Le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale et le Ministère de la justice n'ont cessé de militer, avec le soutien de l'ONU, pour la ratification par le Soudan du Sud de la Convention relative aux droits de l'enfant et des deux protocoles facultatifs s'y rapportant. L'Assemblée législative s'est prononcée en novembre 2013 pour la ratification, et, par la suite, le Président Kiir a approuvé cette motion. Cependant, le Soudan du Sud n'a pas encore déposé son instrument de ratification de la Convention.

F. Mettre fin à l'impunité

76. En 2012, avec le soutien de l'ONU, l'APLS a initié 21 officiers juristes récemment diplômés (18 hommes et 3 femmes) à la contribution qu'ils pouvaient apporter à la lutte de la justice militaire contre l'impunité. En mars 2012, la Direction de la justice militaire et des affaires juridiques de l'APLS a détaché un officier juriste auprès de l'Unité de la protection de l'enfance au quartier général de l'APLS, et a affecté des officiers juristes aux unités de la protection de l'enfance des divisions, brigades, bataillons et compagnies de l'APLS. Ces officiers ont enquêté sur les cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants impliquant des soldats de l'APLS. Jusqu'à présent, quatre enquêtes ont été ouvertes, dont trois, dans l'État du Jongleï, ont abouti à l'arrestation et l'incarcération de trois soldats; la suite de ces affaires est inconnue.

77. Cela étant, les auteurs de violations graves commises à l'encontre d'enfants sont pour la plupart restés impunis, ce qui a notamment été le cas d'anciens chefs de groupes armés, qui ont bénéficié de la grâce présidentielle et rejoint l'APLS. Les lois qui auraient pu être invoquées pour amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes n'ont pas été systématiquement appliquées, ce qui s'explique en partie par le manque de moyens et la déficience de l'infrastructure, mais tient aussi et surtout au manque de volonté politique. De plus, malgré l'action entreprise, et tandis que l'insécurité est allée s'aggravant depuis décembre 2013, rien ne semble avoir été fait pour amener les auteurs des violations commises lors du conflit qui se poursuit actuellement à en répondre.

78. En février 2014, le Ministère de la justice a informé la MINUSS qu'il avait ouvert d'office une enquête sur les atrocités commises à Djouba, dont certaines relevaient de violations graves à l'encontre d'enfants. Aucun autre renseignement n'a été communiqué au sujet de cette enquête. Le Gouvernement a également fait état de l'arrestation d'une centaine d'individus impliqués dans les meurtres ciblés perpétrés à Djouba en décembre 2013. Selon certaines informations, la justice militaire et des tribunaux pénaux seraient saisis de quelques cas de violations commises pendant le conflit à l'encontre d'enfants. L'ONU ne sait rien ou presque des éventuels résultats de ces enquêtes et procédures.

79. Les autres parties au conflit n'ont pas non plus pris de mesures sérieuses pour faire en sorte que les auteurs de violations à l'encontre d'enfants aient à en

répondre. Cette carence tient elle aussi au manque de volonté politique, en même temps qu'à l'opacité des structures de commandement et de contrôle de l'APLS dans l'opposition, de l'Armée blanche et des groupes de jeunes armés et à leur défaut de filière de commandement digne de ce nom.

V. Observations et recommandations

80. Je condamne toutes les violations graves dont des enfants sont victimes et j'exhorte toutes les parties au conflit qui sévit au Soudan du Sud à déposer les armes et à mettre immédiatement fin au recrutement, à l'utilisation, aux meurtres, aux mutilations et aux viols d'enfants, aux autres formes de violence sexuelle commises à l'encontre d'enfants, ainsi qu'aux enlèvements d'enfants et aux attaques d'écoles et d'hôpitaux; je les exhorte également à libérer immédiatement tous les enfants qu'elles comptent dans leurs rangs. J'engage instamment toutes les parties à remplir les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

81. Je prends note des progrès accomplis avant décembre 2013 par le Gouvernement sud-soudanais dans la mise en œuvre du plan d'action, mais suis vivement préoccupé par la régression constatée ensuite. Je demande au Gouvernement sud-soudanais de respecter et d'appliquer intégralement les dispositions de l'accord renouvelé par l'engagement qu'il a signé en juin 2014, notamment d'évacuer les écoles encore occupées par l'APLS.

82. J'exhorte l'APLS dans l'opposition à mettre immédiatement fin aux violations graves commises à l'encontre d'enfants et à honorer l'engagement que son président a signé en mai 2014 devant ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à prendre des mesures concrètes pour faire cesser les violations qui continuent d'être commises à l'encontre d'enfants et à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

83. L'impunité dont continuent de bénéficier dans une large mesure les auteurs de violations graves dont des enfants sont victimes, en particulier de celles commises depuis décembre 2013, est très préoccupante. J'engage instamment le Gouvernement sud-soudanais à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes, et à redoubler d'efforts pour faire avancer les enquêtes en cours et poursuivre les responsables. Je demande au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et à l'IGAD de veiller à ce que le respect du principe de responsabilité soit un élément central de tout règlement politique.

84. Je m'inquiète des refus d'accès opposés à des agents humanitaires de l'ONU et de ses partenaires, dont la fréquence a augmenté durant le conflit qui se poursuit actuellement. Je demande à toutes les parties de garantir aux agents humanitaires de l'ONU et de ses partenaires un accès sûr et sans entrave à toutes les zones du Soudan du Sud.

85. J'engage instamment le Gouvernement sud-soudanais à élaborer un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants ayant quitté des forces ou groupes armés, en veillant à ce que tous les enfants bénéficient de l'aide et des possibilités de réintégration dont ils ont besoin et à ce que les besoins particuliers des filles reçoivent toute l'attention voulue.

86. J'invite les donateurs à apporter un soutien suffisant aux activités et programmes de protection de l'enfance, en accordant une attention particulière à ceux visant les enfants qui sont séparés de leur famille ou qui ont survécu à un viol ou à d'autres violences sexuelles.

87. Je demande au Gouvernement sud-soudanais d'accélérer la procédure d'adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant.

88. Enfin, je demande au Conseil de sécurité de continuer de tenir compte du sort des enfants touchés par le conflit armé lorsqu'il examine la situation au Soudan du Sud.